

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

1- ÉNONCÉ

Les présentes règles de répartition des ressources s'appuient sur le Cadre budgétaire de la Commission scolaire et déterminent les revenus soutenant l'élaboration des budgets des établissements.

2- ENCADREMENT LÉGAL

Article 95

« Le Conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur d'école, et le soumet à l'approbation de la Commission scolaire. »

Article 110.4

L'article 95 s'applique au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 96.24

« Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au Conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au Conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par la Commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget de la Commission scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire. Toutefois, la commission scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil des commissaires y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire. »

Article 110.13

L'article 96.24 s'applique au directeur de centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

3- CHAMPS D'ACTIVITÉS

Pour les fins des présentes règles, les allocations supportent les activités suivantes :

Les activités éducatives :

- Le matériel didactique et autres dépenses éducatives
- Le perfectionnement enseignant
- Les mesures d'appui à la réussite

Les activités administratives :

- Gestion des établissements
- Imprimerie et reprographie
- Messagerie et téléphonie
- Avis publics
- Valorisation des employés
- Frais de déplacement
- Entretien ménager
- Services de garde
- Transport
- Conseils d'établissement
- Itinérance des enseignants

Les activités d'investissement :

- MAO
- Technologie de l'information

4- ALLOCATIONS AUX ÉCOLES

4.1 Allocations pour les activités éducatives

4.1.1	Éducation préscolaire – 4 ans (11010 – 11020)	35 \$ par élève
	Volet parent	163 \$ par élève
	Passe-Partout	22 \$ par élève
4.1.2	Éducation préscolaire – 5 ans (11030)	Montant de base de 174 \$ + 70 \$ par élève

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- | | | |
|-------|--|---|
| 4.1.3 | Enseignement primaire (11040) | Montant de base de 378 \$
+ 95 \$ par élève |
| 4.1.4 | Enseignement secondaire (11050 - 15041) | Montant de base de 2 907 \$
+ 225 \$ par élève |
| 4.1.5 | Perfectionnement des enseignants (110XX) | 240 \$ par enseignant |
| 4.1.6 | Mesures d'appui | |
- Réussite éducative
 - Ressource de soutien aux EHDAA
 - Dépistage et soutien reliés aux problèmes de drogue
 - École sans fumée au secondaire
 - Mesures alimentaires
 - Enveloppe 20 % des mesures 15331 – 15332 :
 - 60 % selon clientèle
 - 40 % selon l'indice de défavorisation
 - Libération
 - Plan de formation des enseignants en français (15092)
 - Correction des épreuves obligatoires (15130)
 - Groupes de divers niveaux (15142)
 - Soutien à l'éducation à la sexualité (15220)
 - Plans d'intervention (15320)
 - Libération - lettre hors convention 2015-2020 (15374)
 - Montant par enseignant
 - Agir autrement (15011) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10)
 - 25 % montant de base (primaire 3 400 \$, secondaire 21 600 \$)
 - 75 % selon indice de défavorisation
 - Études dirigées (15014) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10) - secondaire
 - Nombre de groupes
 - Nombre d'enseignants concernés
 - Support au transport

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- 4.1.7 Matériel éducatif nouvelle classe 4 ans temps plein (11024)
 - 11 000 \$ par classe

- 4.1.8 Aide alimentaire (15012)
 - Montant par élève

- 4.1.9 Aide individualisée (15025)- primaire
 - Montant de base : 4 000 \$
 - Montant par élève

- 4.1.10 Saines habitudes de vie (15025)
 - Primaire montant de base : 500 \$
 - Montant par élève

 - Secondaire montant de base : 2 000 \$
 - Montant par élève

- 4.1.11 À l'école on bouge (15023)
 - Montant selon nombre d'écoles inscrites

- 4.1.12 Activités parascolaire au secondaire (15028)
 - Montant de base : 30 000 \$ (appliqué à 26.5 % en 2019-2020)
 - Montant par élève

- 4.1.13 Accueil et francisation (15051)
 - Heures allouées selon besoin des élèves déclarés.

- 4.1.14 Acquisition d'œuvres littéraires (15103) – primaire et secondaire
 - Montant de base : 500 \$
 - Montant par élève

- 4.1.15 Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1^{er} cycle (15104)
 - Montant de base : 100 \$
 - Montant par élève

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- 4.1.16 École inspirante (15230)
- Montant de base : 5 000 \$
 - Montant par élève
- 4.1.17 Maintien de l'école de village (15540 – 15560)
- Socialisation (15540)
 - < 50 élèves : 5 000 \$
 - > 50 et < 100 élèves : 2 500 \$
 - Petite communauté (15560)
 - Écoles < 60 élèves : 17 550 \$

4.2 Allocations pour les activités administratives

4.2.1 Gestion des écoles et Conseils d'établissement

	Base	Pondération clientèle (PMT)	Montant/Élève
Primaire	4 000 \$	0.03	862 \$
Secondaire	6 000 \$	0.06	862 \$
Entretien ménager (écoles concernées)	-	0.04	862 \$

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

4.2.2 Déplacements des directions

- Réunions
 - Couvre toutes les réunions administratives (direction et adjoint)
 - La participation aux différents comités
 - Les tables sectorielles
 - Distances à partir du port d'attache + diner
- Itinérance
 - 120 déplacements par année à partir de l'école d'affectation + 6 déplacements pour les conseils d'établissement.

4.2.3 Transport

- Primaire (50 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève
- Secondaire (100 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève

4.2.4 Service de garde (30010)

Montant au démarrage 5 000 \$ par service de garde

- Élèves inscrits sur une base régulière 728 \$ par élève
(90 % de l'allocation)

Montant additionnel (25 élèves et moins) Voir annexe 2

- Collation 109 \$ par élève
- Élève EHDAA (14-23-24-36-42-44-50-53 et 99) 4 515 \$ par élève
- Élève EHDAA (33 et 34) 2 432 \$ par élève
- Élève EHDAA (fréquentation sporadique) 1 911 \$ par élève
- Élève 4 ans - maternelle mi-temps 1 532 \$ par élève
- maternelle TPMD 766 \$ par élève
- Journée pédagogique 8 \$ par élève
- Semaine de relâche (par jour) 4 \$ par élève
- Surveillance élèves non transportés le midi 7 \$ par élève/jour

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

4.3 Allocations pour les activités d'investissement

4.3.1 MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

	MAO	
	Base	Montant/Élève
Préscolaire – Primaire	1 020 \$	27 \$
Secondaire	1 020 \$	50 \$
Service de garde	-	26 \$

5- ALLOCATIONS AUX CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

5.1 Allocation pour les activités éducatives

- RM : 124 \$ / élève (12010)
- Perfectionnement : 240 \$ / enseignant (12010)
- Activités d'exploration professionnelle (15044)
Montant par élève de moins de 20 ans

5.2 Libération des enseignants (12070)

- Montant par enseignant

5.3 Sorties scolaires en milieu culturel (15186)

- Montant par élève

5.4 Allocation pour les activités administratives

5.4.1 Gestion des centres, conseils d'établissement et itinérance des enseignants

Pondération de la clientèle (PMT)	Montant/ETP
0.28 x	862 \$

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

5.4.2 Transport

15 000 \$: montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

5.5 Allocation pour les activités d'investissement

5.5.1 MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

MAO	
Base	Montant/ETP
1 020 \$	50 \$

6- ALLOCATIONS AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

6.1 Allocation pour les activités éducatives

- RM : Selon chaque programme (13010)
- Perfectionnement des enseignants : 300 \$ / enseignant (13010)
- Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle (15043)
Montant par élève de moins de 20 ans (ETP)
- Rehaussement des compétences des travailleurs (15165)
Montant par élève

6.2 Libération des enseignants (12070)

- Montant par enseignant

RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ENTRE LES ÉCOLES ET LES CENTRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

6.3 Allocation pour les activités administratives

6.3.1 Gestion des centres, conseils d'établissement et itinérance des enseignants

Base	Pondération clientèle	Montant/ETP
6 000 \$	0.30	862 \$

6.3.2 Transport

15 000 \$: montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

6.4 Allocation pour les activités d'investissement

MAO selon chaque programme

